

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme

1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET :

Bilan de la concertation et
Arrêt du projet du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
Val de Nièvre et Environs.

Date de convocation :

31 août 2018.

Date de séance :

5 Septembre 2018

Date d'affichage :

15 septembre 2018.

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi
de 8 heures à 12 heures
de 13 heures 30 à 18 heures

N° 81/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la CCNS à PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes DOMART, POT, BRUNET, DIRUY, BOTTE, DUBOS,
ROUSSEL, SOUILLARD, LEMAIRE, DUPUIS.

Mrs DETOURNE, LEITAO, PRUVOT, LEPERS, DUPUIS, PECQUET,
POISSON, DELFOSSE, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, CARPENTIER,
PROYART, FRANCOIS, WALIGORA, BLAIZEL, DELOHEN, BELLAREDJ,
LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, BELLEBOUCHE,
PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY, DIOP, J.M. LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes BENEDINI, LEMERCIER,
COCQUEMPOT BONEFAES, ELETUFE, Mrs VILLAIN, VIGNON,
PRUD'HOMME, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, BAILLEUL, OLIVIER,
DELVILLE, HENRY, L. CARLE, DA COSTA, VAUTHEROT.

Mme BENEDINI donne pouvoir à M. DETOURNE.
Mme LEMERCIER donne pouvoir à M. LEITAO.
M. MAUGER donne pouvoir à Mme BOTTE.
M. OLIVIER donne pouvoir à M. PROYART.
M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.
Mme ELETUFE donne pouvoir à M. MARTINS.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY.

Secrétaire de séance : M. MARTINS.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président rappelle que :

C'est la Communauté de communes du Val de Nièvre et environs, compétente en matière d'urbanisme, qui a lancé par délibération en date du 23 Juin 2014 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à la fusion, au 1^{er} Janvier 2017, des Communauté de communes du Val de Nièvre et environs et Ouest Amiens, conformément à l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016, c'est à la Communauté de communes Nièvre et Somme qu'il appartient de mener à bien l'élaboration du PLUi du Val de Nièvre et environs, sans qu'il soit intervenu de changement en termes de périmètre ou de contenu en lien avec cette évolution.

Suite aux évolutions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, et conformément aux termes de la délibération n°211/2017 prise en date 2 Octobre 2017, le PLUi du Val de Nièvre et environs ne tient plus lieu de Programme local de l'Habitat.

Pour mémoire, en se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes du Val de Nièvre et environs souhaitait organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire et se doter de moyens d'actions pour :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire du Val de Nièvre et environs et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Permettre aux communes de prendre en main leur développement.
- Conforter le projet de territoire intercommunal et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis par l'intercommunalité étaient les suivants :

- Renforcer l'attractivité de notre territoire.
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements.
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques.
- Concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler.
- Préserver et développer les services à la population.
- Structurer et valoriser les services à la population.
- Concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles.
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

Ces objectifs ont guidé l'élaboration du PLUi en veillant, dans le contexte de la fusion, à la cohérence des orientations avec celles du PLUi établi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes Ouest Amiens.

Il a également été défini les différentes modalités de concertation durant la procédure :

- Panneaux d'expositions
- Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information

- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- Organisation de réunions publiques
- Site internet de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 23 Mars 2017, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Celles-ci ont également été débattues au sein des conseils municipaux de :

- Berteaucourt-les-Dames en date du 26 Avril 2017
- Bettencourt-Saint-Ouen en date du 25 Avril 2017
- Bouchon en date du 8 Décembre 2017
- Canaples en date du 16 Juin 2017
- Domart-en-Ponthieu en date du 15 Juin 2017
- Flixecourt en date du 24 Avril 2017
- Franqueville en date du 20 Septembre 2017
- Fransu en date du 21 Septembre 2017
- Halloy-les-Pernois en date du 21 Avril 2017
- Havernas en date du 23 Juin 2017
- Lanches-Saint-Hilaire en date du 21 Avril 2017
- L'Etoile en date du 5 Octobre 2017
- Pernois en date du 15 Juin 2017
- Ribeaucourt en date du 13 Octobre 2017
- Saint-Léget-les-Domart en date du 23 Juin 2017
- Saint-Ouen en date du 13 Juin 2017
- Surcamps en date du 19 Avri 2017
- Vauchelles-les-Domart en date du 21 Juin 2018
- Vignacourt en date du 18 Mai 2017
- Ville-le-Marcllet en date du 14 Juin 2017

Le projet d'élaboration du PLUi Val de Nièvre et Environs est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques et d'Annexes.

A l'issue de l'arrêt du projet en conseil communautaire, les communes disposeront d'un délai de 3 mois maximum pour émettre, par délibération motivée, un avis sur les dispositions du PLUi les concernant (règlement (partie écrite et partie graphique, le « zonage »), Orientations d'aménagement et de programmation). Dans cette perspective, il sera transmis à chacune des vingt communes les pièces du dossier sur lesquelles elles auront à se prononcer.

Le projet arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations dans les limites de leurs compétences propres. Puis, il sera soumis à enquête publique pour une période d'un mois minimum avant son approbation.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi du 12 Juillet 2010, dite « Grenelle 2 » portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-086 du 27 Janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants, les articles L151-2, L-300-2, les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 Décembre 2012 ;

Vu la délibération n°50/2013 de la communauté de communes Val de Nièvre et Environs en date du 16 Septembre 2013 décidant d'instituer la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n°53/2014 de la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs en date du 23 Juin 2014 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, issue de la fusion des Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens ;

Vu la délibération n°211/2017 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 2 Octobre 2017 portant sur la sortie du volet H de la procédure d'élaboration du PLUi Val de Nièvre et Environs ;

Vu la délibération n° XXX/2018 en date du 5 septembre 2018 relative à l'application de la modernisation du règlement du PLUi conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil communautaire en en conseils municipaux ;

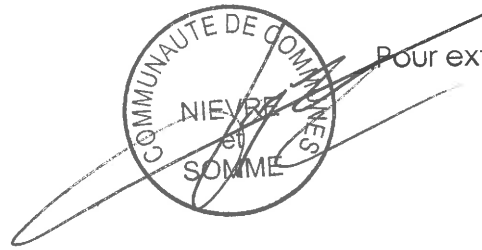
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix pour et 3 contre, décide,

1. D'approuver le bilan de la concertation ;
2. D'arrêter le projet de PLUi du Val de Nièvre et environs ;
3. De préciser que ce projet de PLUi arrêté sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, aux communes de la communauté de communes concernées, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à sa demande, au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de la communauté de communes concernées par le PLUi du Val de Nièvre et environs.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les procédures incombant à la communauté de communes Nièvre et Somme suite à l'arrêt du projet de PLUi en vue de son approbation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 7 septembre 2018 et de sa publication le 7 septembre 2018.

